

ont possédez ces pays cy devant soit pour le passage de vins et sels que aultre marchandises tant par Eaux que par terre.

Comme aussi les laisser revenir leurs dismes rentes Et biens particuliers sans les charger des nouvelles Contributions affin que le particulier Et le general se puisse Jouyr sans empchement D'icelui que luy pourra appartenir.

Et pareillement que les subiects des Messieurs les ligues en apportans lettres d'attestations Et recommandations Des leurs seigneurs superieurs y puissent Jouir paisiblement des leurs hypotheques non obstant Les opositions Des possesseurs militaires dedictes terres qui pourront ester faictes.

Ce que Messieurs les ligues Esperent autant plus de satisfaction puisque les principaux ministres de france les ont promis de tout temp qui n'y aura aucun alteration de tout Ce qui Concernera le voisinage." 1)

[4.] [Transgressionen]

[5.] [Stellung der Zugewandten in den franz. Diensten:] "Et particulièrement en ce que ils ont appris en quel maniere pretendoit user les Coalliez trois ligues grises Et pays de Vales [Wallis] envers les nostres des 13 Cantons pour le subiect des leurs Colonels Et Cappitaines En quoy nous avons ordre de presenter a Vostre Excellence des nos seigneurs Et superieurs ne le souffriront ni le peuvent souffrir en aucune maniere Comme aussi Cherche vostre Excellence qu'elle n'obmette pour Ce suiebt l'advertir le general de nostre nation [gemeint den Colonel général des Suisses et Grisons, Charles Schomberg,] affin qui dispose tous ses ordres en toutes semblables pretentions et recherches que les Colonels Et Capitaines des Coalliez puissent Estre demis Et se demettre des leurs pretentions."

In franz. Sprache; mit zahlreichen Ergänzungen und Korrekturen von Heinrich I. Zurlauben.

AH 36, 272-273 - Blatt 273<sup>r</sup> leer

189

[1656 Februar 19.]

PROJEKT DER SCHIEDORTE [BS,FR,SO UND SH, UM DEN 1. VILLMERGER-KRIEG BEIZULEGEN]

s. EA VI 1, 321-322 Anmerkung und Zusatz [Beim in AH 36/189 vorliegenden Text fehlen einzelne kürzere Passagen.]

AH 36, 274 und 276